

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

Présents : RENAULT Claudy, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, BONNEAU Pierre, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, VENDE Sabine, formant la majorité des membres en exercices.

Absents : DECHAUME Régis, DELAHAYE Philippe (excusé), PELLETEUR Lionel (excusé),
Monsieur PELLETEUR Lionel a donné pouvoir à M BONNEAU Pierre
Monsieur DELAHAYE Philippe a donné pouvoir à M BARBOT Eric
Monsieur GUILLEMET Michel a été élu secrétaire

Le Conseil Municipal valide le précédent compte rendu de réunion.

1) ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA SALLE DES FETES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;
Vu le Décret n°2016-360 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant de la rénovation de la salle « Robert Moreau » sur la Commune de Xanton-Chassenon qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 Avril 2019 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur www.marches-securises.fr, avec une date limite de remise des plis fixée au 3 Mai 2019 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

- Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres :

- une seule offre a été remise pour le lot n°7 « Menuiseries intérieures bois ». La procédure de consultation relative à ce lot fera donc l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence.
- il a été relevé la nécessité de redéfinir les besoins relatifs au lot n°15 « Nettoyage ». La procédure de consultation relative à ce lot fera donc l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinir les besoins relatifs à ce lot.
- les lots 6, 8, 9 et 14, seront négociés et leur attribution fera l'objet d'un prochain Conseil Municipal.
- Conformément au classement, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot 1 « Démolition/Désamiantage/Déplombage » : l'entreprise NICKEL HABITAT 85 LES ACHARDS pour un montant de 68143.40€ HT

Lot 2 « Gros œuvre » : l'entreprise MALVAUD CONSTRUCTION 85 LE LANGON pour un montant de 60883.87€ HT

Lot 4 « Couverture et bardage zinc » : l'entreprise RAVELEAU 85 CHAVAGNES EN PAILLERS pour un montant HT de 98695.76€

Lot 5 « Menuiseries extérieures aluminium » : l'entreprise LEB 85 FONTENAY LE COMTE pour un montant HT de 40170.00€

Lot 10 « Revêtements de sols carrelage/Faïence » : l'entreprise LETEAU 85 FONTENAY LE COMTE pour un montant HT de 11876.50 €

Lot 11 « Revêtements de sols collés » : l'entreprise ABC REVETEMENT 85 DOMPIERRE SUR YON pour un montant HT de 5337.02€

Lot 12 « Peinture/Revêtements muraux » : l'entreprise VEQUAUD 85 NALLIERS pour un montant HT de 13715.57€

Lot 13 « Electricité/Courants faibles » : l'entreprise SEBELEC 85 pour un montant HT de 51505.67€

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- valide le classement du rapport d'analyse des offres.
- attribue le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 « Démolition/Désamiantage/Déplombage » : l'entreprise NICKEL HABITAT 85 LES ACHARDS pour un montant HT de 68143.40€

Lot 2 « Gros œuvre » : l'entreprise MALVAUD CONSTRUCTION 85 LE LANGON pour un montant de 60883.87€ HT

Lot 4 « Couverture et bardage zinc » : l'entreprise RAVELEAU 85 CHAVAGNES EN PAILLERS pour un montant HT de 98695.76€

Lot 5 « Menuiseries extérieures aluminium » : l'entreprise LEB 85 FONTENAY LE COMTE pour un montant HT de 40170.00€

Lot 10 « Revêtements de sols carrelage/Faïence » : l'entreprise LETEAU 85 FONTENAY LE COMTE pour un montant HT de 11876.50€

Lot 11 « Revêtements de sols collés » : l'entreprise ABC REVETEMENT 85 DOMPIERRE SUR YON pour un montant HT de 5337.02€

Lot 12 « Peinture/Revêtements muraux » : l'entreprise VEQUAUD 85 NALLIERS pour un montant HT de 13715.57€

Lot 13 « Electricité/Courants faibles » : l'entreprise SEBELEC 85 pour un montant HT de 51505.67€

- autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants.

- déclare la procédure de consultation relative au lot n°3 « Charpente bois » infructueuse en raison d'une absence d'offre remise.

- précise que M. le Maire déclarera sans suite les lots :

- n°7 « Menuiseries intérieures bois », pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence

- n°15 « Nettoyage », pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinir les besoins relatifs à ce lot.

- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313 du budget communal.

2) PROPOSITION D'UN ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES DE MARS 2020

Monsieur le Président rappelle que conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à une recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2020.

Monsieur le Maire explique que la loi prévoit que le nombre de sièges attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède ces élections. Leurs répartitions peuvent être fixées selon deux modalités :

- Par accord local dans les conditions définies au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ayant réintroduit cette faculté pour les communes membres d'une communauté de communes de délibérer sur un accord local de composition du Conseil communautaire.
- A défaut d'accord local adopté au plus tard le 31 août 2019, il sera fait application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cette répartition est effectuée en fonction de la population municipale 2019.

Dans ce cas, l'article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges (31 sièges), en fonction de la population municipale de la Communauté de Communes (16 328 habitants), à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

La répartition de droit commun serait donc la suivante :

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4029	8
BOUILLE COURDAULT	584	1
DAMVIX	748	1
FAYMOREAU	208	1 de droit
LIEZ	276	1 de droit
LE MAZEAU	456	1 de droit
MAILLE	765	1
MAILLEZAIS	956	1
RIVES-D'AUTISE (Nieul sur l'Autise-Oulmes)	2126	4
PUY DE SERRE	320	1 de droit
ST HILAIRE DES LOGES	1965	4
ST PIERRE LE VIEUX	966	2
ST SIGISMOND	400	1 de droit
VIX	1802	3
XANTON CHASSENON	727	1
TOTAL	16328	31

* hors double compte

Sur la base de ce nombre de sièges, les communes membres peuvent trouver un accord local (majorité qualifiée) qui doit respecter les cinq règles suivantes :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège (siège de droit),
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret (population en vigueur au 1^{er} janvier 2019),
- Le nombre de sièges attribué grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Soit un nombre de 37 sièges pouvant être attribué au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,

- La représentation de chaque commune mesurée en nombre d'habitants par siège au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application de la répartition prévue à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT, hormis dans deux hypothèses :
 - a) lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - b) lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1^o du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire explique qu'il est souhaitable que les petites communes conservent une représentation suffisante au sein du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local qui serait le suivant :

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4029	8
BOUILLE COURDAULT	584	2
DAMVIX	748	2
FAYMOREAU	208	1
LIEZ	276	1
LE MAZEAU	456	1
MAILLE	765	2
MAILLEZAIS	956	2
RIVES-D'AUTISE	2126	4
PUY DE SERRE	320	1
ST HILAIRE DES LOGES	1965	4
ST PIERRE LE VIEUX	966	2
ST SIGISMOND	400	1
VIX	1802	4
XANTON CHASSENON	727	2
TOTAL	16 328	37

* hors double compte

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-6 du CGCT permet aux communes ne disposant que d'un seul siège au Conseil communautaire de disposer également d'un suppléant. Cette faculté concerne donc les communes de Faymoreau, Le Mazeau, Liez, Saint Sigismond et Puy de Serre,

Monsieur le Maire rappelle que les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- de fixer le nombre de sièges attribué à chaque commune membre pour la recomposition du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application du 1^o 2^o de l'article L5211-6-1 du CGCT tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

De fixer le nombre de sièges attribué à chaque commune membre pour la recomposition du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit, en application du 1²° de l'article L5211-6-1 du CGCT :

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4029	8
BOUILLE COURDAULT	584	2
DAMVIX	748	2
FAYMOREAU	208	1
LIEZ	276	1
LE MAZEAU	456	1
MAILLE	765	2
MAILLEZAIS	956	2
RIVES-D'AUTISE	2126	4
PUY DE SERRE	320	1
ST HILAIRE DES LOGES	1965	4
ST PIERRE LE VIEUX	966	2
ST SIGISMOND	400	1
VIX	1802	4
XANTON CHASSENON	727	2
TOTAL	16 328	37

* hors double compte

3) DEVIS POUR LA SONORISATION DU 14 JUILLET

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal du devis de la société PRIVATE DJ du PERRIER d'un montant de 990€ pour la sonorisation du 14 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de la société PRIVATE DJ du PERRIER d'un montant de 990€ pour la sonorisation du 14 juillet 2019. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis. Cette somme sera inscrite au compte 6232.

4) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un agent peut prétendre en 2019 à un avancement de grade. Cet agent est actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 8^{ème} échelon et il pourrait passer adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 5^{ème} échelon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01 juin 2019. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents liés à cette création de poste.

5) ACHAT D'UN DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le distributeur à pain installé sur le parking de la mairie a été retiré la semaine dernière. Le boulanger qui louait la machine ne trouvait pas le service rentable.

Monsieur le Maire propose d'acheter un distributeur MABAGUETTE de capacité 60 baguettes avec les options suivantes : Alerte SMS, Polier MM32I soit un montant total de 11365.36€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'acquérir auprès de la société MABAGUETTE de TIERCE un distributeur de baguette pour la somme de 11365.36€ TTC. Cette somme sera inscrite au compte 2188. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

6) AVIS SUR LE PROJET EOLIEN

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la demande présentée par la SAS EOLIS GALERNE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien XANTON-NORD composé de cinq éoliennes d'une puissance totale installée de 11MW et d'un poste de livraison électrique, sur le territoire de la commune de XANTON-CHASSENON.

Messieurs RENAULT, THIBAUD et Mesdames CHATEVAIRE et VENDE ont quitté la salle avant les débats et pendant toute la durée du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable par 5 oui et 4 non sur la demande présentée par la SAS EOLIS GALERNE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien XANTON-NORD composé de 5 éoliennes d'une puissance totale installée de 11MW et d'un poste de livraison électrique.

7) DEVIS POUR LES ALLEES DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait prévu au moment du vote du budget la mise en accessibilité des allées du cimetière.

L'entreprise BONNEAU et fils a rédigé 2 devis l'un avec l'accès du matériel (goudronneuse et camion gravillonneuse) et l'autre sans accès. Les deux devis prévoient un constat d'huissier avant les travaux et la réalisation d'un tricouche pré-gravillonné. Ils s'élèvent respectivement à 6588€ TTC et 4320€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise BONNEAU et fils de STE OUENNE de 6588€ TTC pour la réalisation d'un tricouche. L'entreprise pourra être de 4320€. La somme sera inscrite au compte 2313.

8) INSCRIPTIONS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire des crédits pour l'achat de la machine à pain.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la somme de 12 000€ au compte 2188 et au compte 1323.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'inscrire la somme de 12000€ au compte 2188 et au compte 1323.

9) INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le bilan des risques psychosociaux.
- La nuit du handicap aura lieu le 15 juin 2019.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va saisir le comité technique paritaire du centre de gestion pour demander la modification de la délibération du régime indemnitaire. Il souhaite l'ouvrir aux contractuels. Le conseil municipal devra ensuite se prononcer.
-